

Ressources Humaines

 Développement Professionnel

 Pôle recrutements, accueils,
 Développement de carrière

 DRH/SDPCIT/JYB/GP/MJ
 N°2021-0110

DECISION

**LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL
 DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE**

- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;
- VU** le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires
- VU** le décret n°83-975 du 10 novembre 1983 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale ;
- VU** les lignes directrices de gestion de l'Inserm en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels, applicables à compter du 1^{er} juin 2020 après avis du comité technique le 27 mai 2020 ;
- VU** l'avis favorable émis par le comité d'analyse nationale compétent à l'égard du corps des assistants ingénieurs, en sa séance du jeudi 18 novembre 2021 ;

DECIDE

Article unique : Les personnels dont les noms suivent sont inscrits sur la liste d'aptitude pour l'accès au corps au choix des **assistants ingénieurs** au titre de l'année 2022 :

27 possibilités

Matricule	Agent	Grade	BAP	Structure	Directeur de structure	Délégation régionale
00500029	ABDELMOUMENE Kheira	TECE	J	U1141	GRESSENS Pierre	Paris IDF Centre-Nord
00511946	ANSTETT Benjamin	TECN	E	DSI	SAHNOUNE Sammy	Administration du siège
00200936	ARSTAND Chantal	TECE	J	DR	CHAUDONNERET Camille	Paris IDF Centre-Est
00509208	BACCINI Michel	TECN	E	U1068	BORG Jean-Paul	Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse

Les délais et voies de recours applicables à cette décision sont, conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, de deux mois à compter de sa notification, le juge compétent est le juge administratif.

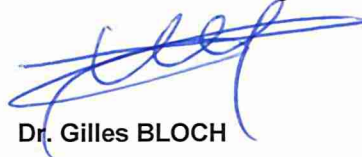
Matricule	Agent	Grade	BAP	Structure	Directeur de structure	Délégation régionale
00520128	BARRON Stéphane	TECS	A	US3	RAOUL Hervé	Auvergne-Rhône-Alpes
00520458	BESSALEM Déborah	TECS	J	DRH	BOURGOIN Sylvain	Administration du siège
00013541	CANDALH Céline	TECE	G	U1016	COURAUD Pierre-Olivier	Paris IDF Centre-Nord
00200934	CASTET Evelyne	TECE	J	U1026	FRICAIN Jean-Christophe	Nouvelle Aquitaine
00501582	CHRYSOSTOME Corentine	TECE	J	U1134	COLIN Yves	Paris IDF Centre-Nord
00014476	COULON Flora	TECE	A	U1064	JOSIEN Régis	Grand Ouest
00210075	DEVASSINE Julien	TECS	A	US41	CRESPIN Sophie	Nord-Ouest
00014089	DION Catherine	TECE	J	U1146	BRIDAL Lori	Paris IDF Centre-Est
00210396	FARGE Loïc	TECN	G	DR	PELLA Dominique	Auvergne-Rhône-Alpes
00205564	GUIGNON Norah	TECE	A	U1072	DEBANNE Dominique	Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse
00201543	JACQUIER Sandrine	TECE	A	U1141	GRESSENS Pierre	Paris IDF Centre-Nord
00016921	LESECQ Florence	TECE	J	U1258	DARDEL Frédéric	Est
00501015	L'HERMITTE-STEAD Caroline	TECE	A	U1182	HACHE François	Paris IDF Sud
00508135	LOMBARD Sandrine	TECS	J	U1232	GREGOIRE Marc	Grand Ouest
00013421	MERLE Lydie	TECE	A	U1028	BERTRAND Olivier	Auvergne-Rhône-Alpes
00200204	PARNOT Marie	TECE	A	U1110	BAUMERT Thomas	Est

Les délais et voies de recours applicables à cette décision sont, conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, de deux mois à compter de sa notification, le juge compétent est le juge administratif

Matricule	Agent	Grade	BAP	Structure	Directeur de structure	Délégation régionale
00054476	PHAM Thi Hoa	TECE	J	ADS	PESNEL Nicolas	Administration du siège
00010815	PUECH Carole	TECE	A	U1194	SARDET Claude	Occitanie Méditerranée
00525634	RAPPENEAU Quentin	TECN	A	U968	PICAUD Serge	Paris IDF Centre-Est
00015248	RICARD REGNIER Fabienne	TECE	A	U1016	COURAUD Pierre- Olivier	Paris IDF Centre-Nord
00016954	ROZET Dominique	TECE	J	U1291	FAZILLEAU Nicolas	Occitanie Pyrénées
00015302	SILVY Françoise	TECE	A	U1068	BORG Jean-Paul	Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse
00207284	VINCENT Alexandre	TECS	A	U1258	DARDEL Frédéric	Est

Fait à Paris, le **30 NOV. 2021**

Le Président-directeur général



Dr. Gilles BLOCH

Les délais et voies de recours applicables à cette décision sont, conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, de deux mois à compter de sa notification, le juge compétent est le juge administratif.